

## **Enquête publique concernant l'échangeur de Corbeville**

Mai 2019

*Terre et Cité contribue depuis 2001 à la pérennisation et à la valorisation des espaces naturels et agricoles du Plateau de Saclay et de ses vallées, grâce au soutien de la Commission Européenne (Fonds FEADER), de l'Etat (DRIAAF, EPAPS), de la Région Ile-de-France, du Conseil Départemental de l'Essonne et des Yvelines, des Communautés d'Agglomération et des Communes. Structurée en quatre collèges d'acteurs (élus, agriculteurs, associations, société civile), Terre et Cité est un espace de dialogue, de co-construction et de projet porté par l'ensemble des acteurs locaux, reconnu pour son expertise sur ces questions.*

### **Considérant :**

- *Le décret n° 2013-1298 du 27 décembre 2013 délimitant la zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay*
- *La loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris*
- *Le programme d'action de la ZPNAF validé par l'EPA Paris-Saclay en Juillet 2017*

Nous notons qu'aucune emprise ne concerne la ZPNAF mais nous souhaiterions en avoir la certitude qu'il en est de même pendant la phase chantier. Sur le fond, nous déplorons vivement que 9,8ha de terres agricoles soient artificialisés et nous rappelons qu'il conviendrait d'harmoniser les référentiels cartographiques de la ZPNAF<sup>1</sup>.

Concernant le projet des voiries présentées, nous nous interrogeons sur les calculs réalisés pour définir le rayon de braquage de l'échangeur qui semble être de plus de 50m pour une vitesse seulement de 50km. Terre et Cité demande de limiter l'emprise sur les terres agricoles en réduisant la surface de l'aménagement.

Même si la préservation des fonctionnalités agricoles est reconnue comme l'une des conditions indispensables au maintien de l'activité agricole sur le Plateau et fait l'objet de plusieurs fiches du programme d'action de la ZPNAF validé par l'EPA Paris-Saclay en juillet 2017, nous observons de nombreuses dégradations et dysfonctionnements, notamment dans le cadre de l'aménagement du Christ de Saclay.

Nous alertons sur la présence du réseau de drainage en place sur la zone de Corbeville. Bien que sa présence soit connue de l'EPA Paris-Saclay et du département, les exploitants ont été confrontés à de grosses dégradations lors du chantier du Christ de Saclay tout au long de l'année 2017 et 2018 et a malheureusement entraîné la perte de récoltes.

Nous ne relevons pas dans ce dossier d'éléments qui nous indiquent que les erreurs du passé ont été retenues malgré nos nombreuses demandes et avis au cours des enquêtes publiques, des courriers ou encore des comités auxquels Terre et Cité est conviée. En conséquence, nous demandons :

---

<sup>1</sup> Depuis le décret n°2013-1298 du 27 décembre 2013 délimitant la zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay, des redécoupages cadastraux des parcelles citées dans le décret ont eu lieu. Terre et Cité a fait part de son souhait d'avoir un outil de calcul partagé des surfaces classées en ZPNAF et que les parcelles classées pour partie soient redécoupées, afin de pouvoir avoir un suivi précis du foncier.

- Qu'une réflexion sur les réseaux de drainages soient menée en amont du lancement du chantier afin de ne pas causer des difficultés sur d'autres parcelles hors périmètre de l'enquête publique à cause d'une dégradation d'un collecteur ou drain dans le périmètre de l'enquête publique.
- Nous demandons la mise en place d'un drain de ceinture tout autour du projet afin de recueillir l'eau des drains interrompus et de permettre leur écoulement – et confier sa réalisation à une entreprise spécialisée, c'est à dire pas l'une des entreprises habituelles de « travaux publics », qui ont maintes fois témoigné de leur méconnaissance des réseaux de drainage, mais bien une entreprise compétente dans le domaine agricole.
- Que la présence de réseau de drainage soit indiquée dans le dossier de consultation des entreprises et que des clauses soient prévues dans les cahiers des charges des opérations d'aménagement, avec application de pénalités en cas d'endommagement des systèmes de drainage.
- Qu'il y ait un planning des réunions qui soit prévu avec les maitres d'ouvrages, les agriculteurs, les entreprises retenues et sous-traitants et les collectivités afin de définir le phasage des travaux et identifier les difficultés qui pourraient être rencontrées au fur et à mesure du chantier et ce dès la notification aux entreprises.
- Que des interlocuteurs privilégiés dans chacune des entreprises sous-traitantes soient nommés et identifiés par toutes les parties prenantes afin qu'ils soient référents sur le chantier et auprès desquels les agriculteurs puissent s'adresser tout au long du chantier.
- Que soit délimité précisément le périmètre de responsabilités entre les différents acteurs de la maîtrise d'ouvrage sur les différentes étapes du chantier et les liens avec les autres chantiers environnants (EPA Paris-Saclay, DiRIF, Département, etc).

De la même manière, l'expérience des travaux sur le Christ de Saclay, nous laisse inquiets quant à la gestion des terres et gravats déplacés lors des travaux. Nous ne tolérerons pas de nouveau que des stockages soient réalisés de manière sauvage dans les propriétés agricoles. Nous souhaiterions que les mesures prises concernant le drainage soient également appliquées pour la gestion des terres (clauses spécifiques dans les cahiers des charges, pénalités, responsables dans chaque entreprise sur le suivi de gestion des terres).

Les bonnes conditions de circulations agricoles sont l'autre point de vigilance essentiel pour préserver l'activité agricole. Il sera nécessaire pour des exploitants agricoles de traverser d'Ouest en Est le plateau en empruntant avec facilité le nouvel ouvrage créé pour le franchissement de la N118 au niveau de l'échangeur de Corbeville. Nous demandons que soit étudiée la possibilité de réaliser une voie spécifique pour les engins agricoles. Si une telle demande n'est techniquement pas possible, nous souhaiterions que les engins agricoles soient autorisés à emprunter le nouvel ouvrage spécialement créé pour le TCSP. Nous demandons que la voie respecte les recommandations pour assurer la sécurité des engins agricoles sur la route, et notamment une largeur de voie d'au moins 4,5 m. Sur ce sujet, nous demandons que la même procédure décrite précédemment soit mise en place (réunions avec les exploitants agricoles, clauses spécifiques dans les cahiers des charges, pénalités, responsable dans chaque entreprise sur le suivi des circulations).

Pendant la phase chantier, les itinéraires temporaires ou de déviation, identifiés en amont, doivent aussi avoir des dimensions de routes accessibles par les engins agricoles. Si la largeur

de route actée avec les agriculteurs est de 5 m, elle doit être respectée tout au long des chantiers contrairement à ce qui s'est passé en mai 2019 en face du CEA dans le cadre du chantier du RD 36.

Nous soutenons le projet de reconnexion de la rigole de Corbeville cité dans le dossier, bien qu'il ne fasse pas l'objet de cette enquête publique mais d'une étude menée en parallèle.

Nous demandons à ce que ce projet soit l'occasion de permettre une continuité écologique Nord Sud au long de la 118 dans la surface comprise dans la DUP et que cela fasse l'objet d'un travail paysager en lien avec le CAUE.

Nous déplorons vivement que la compensation de 1,5 ha de forêt soit réalisée sur des terres agricoles, tout comme celles des espaces humides.

Nous nous interrogeons sur le lien entre cette enquête publique et celle sur la ZAC de Corbeville où des mares seraient installées sur des espaces cultivables et sur lesquels les caractéristiques pédologiques ne semblent pas optimales. Il serait plus pertinent d'installer les mares de la compensation Corbeville dans les échangeurs et de préserver les terres agricoles fonctionnelles.

Nous notons depuis plusieurs années, que la méconnaissance et la déconsidération de la dimension agricole de ce territoire dans les différents chantiers engagés, épuise totalement la qualité des relations entre les prestataires de « travaux publics » et les agriculteurs. Cette situation est parfaitement désastreuse et doit évoluer afin de redonner confiance à la communauté agricole de ce territoire.